

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Violations graves des droits humains à Djugu - La Haute Cour Militaire renforce le droit aux réparations des victimes de crimes de guerre

29 juin 2026

Le 13 avril 2026, la Haute Cour Militaire a rendu son arrêt en appel dans l'affaire **Colonel ARAMA et consorts (RPA 281/023)**, relative aux violations graves des droits humains commises à Djugu (Ituri) entre 2021 et 2022 par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) au cours d'opérations militaires menées contre les combattants de groupé armé CODECO.

Avocats Sans Frontières (ASF) salue cette décision, qui constitue une avancée importante pour les droits des victimes. La Haute Cour Militaire a en effet revu partiellement le jugement de première instance en renforçant les réparations accordées aux parties civiles et en rappelant qu'en matière de crimes internationaux, l'accès à la justice ne peut être conditionné au paiement préalable de frais de justice.

#### **Une décision de première instance qui limitait l'accès aux réparations**

Par son arrêt du 21 avril 2023, la Cour militaire de l'Ituri avait reconnu le Colonel KASHIBI BENDERA HASSAN, alias NOZI MATUNDU, et le Capitaine ELONGO HASSAN coupables de crimes de guerre, notamment pour meurtre, pillage et mutilation de cadavres. Les deux officiers avaient été condamnés à cinq ans de servitude pénale principale ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts, solidairement avec la République démocratique du Congo.

Sur un total de 335 personnes constituées valablement parties civiles, seules les 80 victimes ayant comparu personnellement au procès pour être entendues, avaient été reconnues comme telles par la Cour et ont bénéficié de réparation.

La Cour militaire de l'Ituri avait rejeté la constitution de certaines parties civiles pour défaut de paiement des frais de justice. Elle avait déclaré dans son arrêt l'irrecevabilité des actions des parties civiles n'ayant pas valablement constitué leur action, en raison du rejet de leur demande de dispense de consignation des frais de justice.

Les parties civiles ont fait appel afin d'obtenir une réévaluation des montants alloués aux victimes, ainsi que la reconnaissance des droits des victimes exclues pour non-paiement des frais de justice.

#### **Une décision en appel qui renforce le droit aux réparations**

La Haute Cour Militaire a déclaré l'appel recevable et fondé. Elle rappelle que, dans les affaires portant sur des crimes internationaux, le droit des victimes à réparation ne peut être subordonné au paiement préalable de frais de justice, en particulier lorsque les victimes se trouvent dans une situation de vulnérabilité reconnue par la loi.

En conséquence, elle a réformé partiellement le jugement sur les réparations civiles et fixé les indemnités suivantes :

- **10 000 USD** pour chaque victime de meurtre ;
- **2 000 USD** pour chaque victime de pillage ;
- **1 000 USD** pour chaque victime de mutilation de corps.

La Haute Cour Militaire précise également que les victimes qui n'ont pas obtenu réparation devant le premier juge pourront se prévaloir du présent arrêt afin de faire valoir leurs droits devant les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur et aux mécanismes de réparation existants.

En revanche, la Cour a confirmé les condamnations pénales prononcées en première instance, notamment la peine de cinq ans de servitude pénale principale, ainsi que les condamnations civiles prononcées solidairement avec l'État congolais.

### **Contexte**

Les faits se sont déroulés durant les opérations militaires conduites par les FARDC, notamment les 3206<sup>e</sup> et 1301<sup>e</sup> régiments, contre les combattants de la CODECO dans l'ouest du territoire de Djugu entre 2021 et 2022.

Les violences ont touché plusieurs localités des secteurs de Banyali Kilo, Kama et Walendu Djatsi, notamment Pitsi, Yalala, Tchudja, Kobu et Itendey. Selon les informations documentées par la société civile avec l'appui d'ASF, certaines frappes aériennes menées en soutien aux opérations terrestres ont atteint des zones civiles, causant des morts et des blessés parmi la population. Des actes de pillage ont également été documentés.

### **Le rôle d'Avocats Sans Frontières**

Cette affaire figure parmi les dossiers prioritaires identifiés par les autorités judiciaires et les partenaires d'appui à la justice dans le cadre de la lutte contre l'impunité des crimes internationaux.

Depuis la phase de documentation des faits, ASF a accompagné les victimes tout au long de la procédure en :

- soutenant la documentation des violations ;
- menant des activités de sensibilisation et d'accompagnement des victimes ;
- assurant leur assistance juridique et psychologique par l'intermédiaire de trois avocats membres de son pool Justice pénale internationale ;
- apportant un appui logistique permettant aux victimes de participer aux audiences tenues à Bunia du 3 au 13 avril 2026.

L'intervention d'Avocats Sans Frontières en RDC dans ce dossier s'inscrit dans le cadre des Projets « Une justice transitionnelle holistique et inclusive pour consolider et renforcer la lutte contre l'impunité en RDC, financé par l'Union européenne » et « Appropriation et leadership communautaires pour une justice transitionnelle transformative au Nord-Kivu et en Ituri », financé par le Royaume des Pays-Bas.

---

**Contact presse**



**Simon Mallet**

Chargé de communication

**[Smallet@asf.be](mailto:Smallet@asf.be)**